

Interventions concernées par d'autres procédures

Intervention sur la végétation des berges hors des périodes préconisées : respect de la réglementation relative à la protection des espèces protégées
✓ Intervention en site Natura 2000 (demander si des techniques particulières sont à appliquer) Déclaration ou autorisation en cas de destruction de haies ou de coupe à blanc de ripisylves

Renseignements auprès du service compétent DDT32 / SAFE / NUF : 05.62.61.46.91
✓ Entretien de végétation de berges de cours d'eau BCAE (Bonnes Conditions Agro Environnementales)

Renseignements auprès du service compétent DDT32 / SAFE / PAC : 05.62.61.47.47

✓ Si la berge est un « espace boisé classé » dans le Plan Local d'Urbanisme : l'abatage d'arbre est soumis à déclaration préalable à la mairie
Renseignements auprès de la mairie du lieu d'intervention.

La gestion des bouchons de vase et terreux en entretien régulier

Différents types d'intervention	Faut-il une demande d'autorisation administrative préalable ?
Intervention manuelle	Pas de dossier au titre de la loi sur l'eau
Entretien par extraction de sédiments avec engin depuis la berge, sur faible linéaire, sans impacter le fond de lit ni les berges	Pas de dossier au titre de la loi sur l'eau
Gestion d'atterrissement de matériaux « nobles » (sables, graviers, cailloux)	Dossier au titre de la loi sur l'eau nécessaire
Extraction de sédiments hors périodes préconisées pour intervention dans les cours d'eau	Dossier au titre de la loi sur l'eau nécessaire
Curage / recalibrage	Dossier au titre de la loi sur l'eau nécessaire

Entretien non régulier, après plusieurs années d'absence

Différents types d'intervention	Faut-il une demande d'autorisation administrative préalable ?
Interventions d'entretien petit à petit, restant périodiques, ponctuelles et légères, sur plusieurs années	Pas de dossier au titre de la loi sur l'eau
Intervention d'entretien massive, d'un coup, sur un linéaire conséquent	Selon les enjeux

(Sources : DDT du Gers)

Cours d'eau ou fossé ?

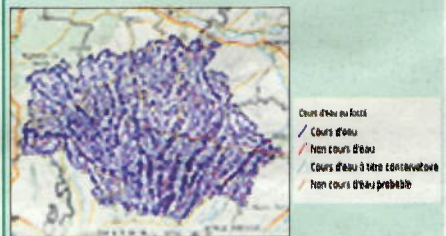
Vérifiez en première approche sur www.gers.gouv.fr

Au sens du code de l'environnement, un cours d'eau réunit trois critères : un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année.

• Pour aller plus loin, consultez la cartographie des cours d'eau que sur le site www.gers.gouv.fr en suivant les rubriques successives : Actions de l'État > Environnement > Gestion de l'Eau > Comment constituer un dossier loi sur l'eau > Données départementales (cartes et zonages) > Carto2 «Eau et milieux aquatiques»

• Cliquez sur la carte, paramétrez l'affichage dans l'arbre des couches simplifiées

• Vous pourrez visualiser la couche « Cours d'eau ou fossé »



En cas d'écoulement non représenté sur cette carte, ou d'erreur manifeste, une caractérisation peut être demandée à la DDT.



VIVADOUR

Le Groupe Coopératif

Vous souhaitez diversifier vos activités agricoles ?



Devenez éleveurs en rejoignant une des productions animales du groupe Vivadour.



En construisant un bâtiment neuf



En rachetant un site d'élevage existant avec ou sans habitation



En louant un ou des bâtiments en fonctionnement.

Que vous soyez déjà éleveur ou en devenir, Vivadour vous accompagne de la genèse du projet jusqu'à la construction et la mise en production sur tous les aspects administratifs, financiers et réglementaires.

Contactez-nous

Olivier FOURCADE

06.13.13.25.98

olivier.fourcade@vivadour.com

Vivadour - société coopérative agricole - siège social : Rue de la Menoue - 32400 Riscle - Tél : 05 62 69 71 72 - Fax : 05 62 69 93 14 - SIREN 381 996 214 RCS Auch - vivadour@vivadour.com - www.vivadour.coop